

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

VOL. XV

MONTRÉAL, VENDREDI 14 DÉCEMBRE, 1894

No 15

Certains

annonciers ont leurs journaux favoris, de même que certaines personnes ont leurs histoires favorites, mais ces journaux favorisés ne sont pas toujours les favoris des lecteurs.

En 12 Mois . . .

LE PRIX COURANT a augmenté son tirage de 1000 à au-delà de 2250; n'est-ce pas là une preuve qu'il est le favori des lecteurs ?

Il n'y a rien

d'étonnant à cela, car le lecteur qui veut se renseigner sait qu'il peut dépendre sur les informations commerciales que nous donnons.

De meme

l'annoncier sait exactement à quoi s'en tenir en nous donnant un contrat d'annonces, car chaque semaine nous donnons le chiffre exact de notre tirage.

Semaine du 7 Décembre

2257 abonnés **2257**
réguliers

dont 622 à Québec.

Nous ne saurions trop attirer votre attention sur l'importance qu'il y a pour un annonceur d'insister pour que le journal qui sollicite son annonce justifie au préalable de son tirage.

Nous sommes à l'entière disposition de nos annonceurs et de ceux qui pourraient le devenir pour leur prouver nos prétentions.

Ça et là.

Crise à Terre-neuve La crise financière à Terre-neuve qui vient de faire fermer les portes de deux banques, est la conséquence directe de la crise politique qui sévit depuis plusieurs mois. Le renversement de l'administration Whiteway à la suite d'annulations d'élections pour cause de corruption, a laissé le nouveau gouvernement dans une très fausse position; n'ayant pas de majorité à la chambre, il n'a pu faire adopter la loi du budget, ni se faire autoriser à percevoir les impôts et droits de douane. De là une perturbation générale des affaires qui s'est terminée par la crise actuelle. Les deux banques, la Commercial bank et la Union Bank qui ont suspendu leurs paiements sont en négociations avec M. Whiteway et l'issue de la crise financière paraît devoir être un changement de ministère. Drôle de situation. Et la crise financière va peut-être favoriser le sentiment annexionniste; en faisant comprendre aux Terre-neuviens que leur isolement les met à la merci de perturbations qui pourraient être bien moins dangereuses, s'ils jouissaient des institutions politiques et financières du Canada. Déjà ils demandent à la Banque de Montréal d'aller établir une succursale chez eux.

La question du Gaz La Compagnie du Gaz de Montréal a déclaré au conseil de ville qu'elle avait acheté les conduits, l'outillage et le gazomètre de la Consumers, mais qu'elle n'avait pas assumé ses obligations. Maintenant que le prix de cet achat a été payé, il est probable qu'on ne trouvera aucun moyen de faire payer aux actionnaires de la compagnie Consumers les dommages causés par la non exécution de leurs engagements.

Le président de la commission de l'éclairage est cependant un avocat, et il aurait dû mettre au service de la ville, en cette occasion, ses connaissances légales; la ville a, d'ailleurs, deux avocats distingués à son

service, et l'on a dû demander à ces avocats leur opinion sur les mesures à prendre pour protéger les contribuables. Et cependant rien n'a été fait; aucune mesure n'a été prise; on a laissé terminer l'opération sans déranger personne. Il n'y aurait plus, dit-on, qu'à faire contre fortune bon cœur.

Cependant, lorsqu'une partie à un contrat est informée que l'autre partie cherche à se dérober à ses engagements et dispose de ses biens de manière à ne laisser aucun recours à la partie lésée, cette dernière a le droit de prendre des procédures conservatoires, sous forme de saisie-arrêt, de saisie conservatoire, d'action en résiliation de vente, etc. Dans l'espèce, comme on dit au Palais, la cité aurait pu saisir entre les mains de la compagnie du Gaz les sommes représentant le prix d'achat. Cela n'a pas été fait.

Mais les propriétés vendues: l'usine à gaz et la canalisation de la compagnie sont des propriétés immobilières dont la vente peut être attaquée pour cause de fraude.

La seule défense que peut faire la Consumers, c'est de prétendre que le seul dédommagement auquel peut prétendre la ville c'est la confiscation du dépôt de \$15,000, laissé en garantie. Mais comme ce dépôt n'est pas de la nature d'un simple dédit, les tribunaux ne sauraient restreindre à ce montant les dommages à payer par la Consumers.

Dans tous les cas, les citoyens auraient désiré que le conseil de ville eût soulevé la question par une action civile, et ils pourraient bien demander compte en 1896, à certains échevins, de leur inaction en cette affaire.

Les acheteurs de fromage en Angleterre De Londres nous viennent encore des plaintes au sujet de fromage de juin et de juillet livré pour du fromage d'automne. La persistance de ces plaintes indique, pour le moins, que les acheteurs anglais de nos fromages n'ont pas pu en tirer autant de bénéfices